



MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en place du tri à la source des biodéchets

Quelles réponses apporter
aux spécificités liées aux
sites protégés sur mon
territoire ?



REMERCIEMENTS

La présente fiche pratique est le fruit de travaux collaboratifs menés par des EPCI confrontés, dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets, aux enjeux spécifiques liés à la présence de sites protégés.

La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) remercie les intervenants représentants des EPCI ayant participé aux sessions de travail organisées pour partager leurs retours d'expérience et/ou alimenter le contenu des fiches pratiques, destinées à accompagner les EPCI souhaitant mettre en place le tri à la source des biodéchets sur leur territoire.

- **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**
- **Dinan Agglomération**
- **Communauté urbaine Caen la Mer**
- **Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn**
- **Communauté de communes du Pays de Mauriac**

La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) remercie les membres du groupe de travail national biodéchets pour leur réflexion concernant à la conception de ces fiches et leur diffusion :

ADEME, Amorce, Association des maires de France, Astee, Cercle national du recyclage, Confédération des métiers de l'environnement, FEDEREC, FNADE, FNCCR, France nature environnement, Intercommunalités de France, Régions de France, : Réseau Compost Citoyen, Réseau Compost in Situ, Réseau Compost Plus, Snefid, Zero Waste France

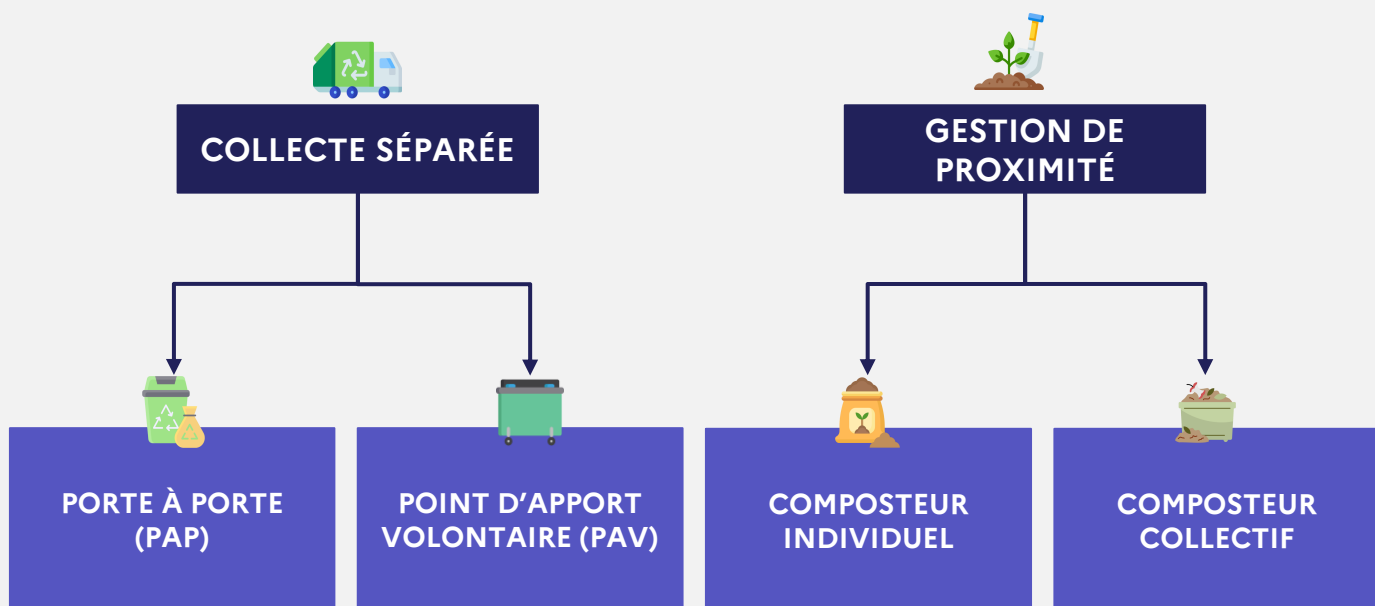
RAPPEL DES DÉFINITIONS

Biodéchets : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. »

Article L. 541-1-1 du Code de l'environnement

Solutions de tri des biodéchets : « Les solutions de tri des biodéchets pour les ménages peuvent être scindées en deux grandes catégories : la collecte séparée et la gestion de proximité. En collecte séparée, le traitement des biodéchets est réalisé dans des sites dédiés (méthaniseurs, sites de compostage, ...) alors qu'en gestion de proximité, les usagers assurent le traitement de leurs biodéchets eux-mêmes. »

Avis du 6 décembre 2023 relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets



RAPPEL DES TEXTES EN VIGUEUR



17 août 2015

LOI RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Introduit la généralisation du tri à la source de biodéchets (TSB) à l'horizon 2025 pour tous les producteurs.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385/2021-01-10/>



30 mai 2018

DIRECTIVE-CADRE SUR LES DÉCHETS

Prévoit que tous les Etats-membres veillent à ce que les biodéchets soient triés et recyclés à la source ou collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets, au plus tard à la fin de l'année 2023.

<https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/eu-waste-management-law.html>



10 février 2020

LOI ANTI-GASPILLAGE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (LOI AGE)

Avance au 31 décembre 2023 l'obligation pour tous les producteurs ou détenteur de déchets, y compris les collectivités territoriales, de mettre en place un tri à la source des biodéchets, en cohérence avec la réglementation définie à l'échelle européenne.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385/2021-01-10/>



6 décembre 2023

AVIS RELATIF AUX SOLUTIONS TECHNIQUES APPLICABLES POUR LA MISE EN PLACE DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Présente les catégories de solutions techniques de tri des biodéchets pour les collectivités ainsi que les prérequis associés.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385/2021-01-10/>

SITES PROTÉGÉS

Abords des monuments historiques : immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Code du patrimoine, article L.621-30

Sites patrimoniaux remarquables : villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, artistique ou paysager, un intérêt public.

Code du patrimoine, articles L.631-1 à L.631-5

Sites classés et inscrits : espaces naturels ou bâtis de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessitent d'être conservés, en qualité de leur caractère remarquable ou exceptionnel.

Code de l'environnement, articles L.341-1 à L.341-22



CONSTAT ET ENJEUX

- ✓ Les collectivités accueillant des sites protégés doivent se conformer à la **réglementation applicable à ces sites**. Les sites protégés pour leur intérêt patrimonial ou paysager sont de nature variée selon les régions et les localités, imposant aux collectivités de prendre en compte les spécificités culturelles et historiques locales.
- ✓ Elles doivent relever un double **défi d'acceptabilité**, tant auprès des **unités départementales de l'architecture et du patrimoine** chargées de donner leur expertise et d'émettre un avis lorsque des travaux sont réalisés dans des sites protégés qu'auprès de leurs **administrés**, ce qui peut accroître les délais de déploiement des solutions de tri à la source des biodéchets.
- ✓ Les sites protégés attirant des touristes, la gestion du tri à la source des biodéchets dans ces sites doit également répondre aux défis spécifiques liés à ces **flux touristiques** (ex : augmentation du volume de déchets et respect des pratiques de tri par les visiteurs).



FACTEURS DE RÉUSSITE

- ✓ Préparation en amont d'un **argumentaire clair et convaincant** sur la nécessité de mettre en place des solutions de tri à la source des biodéchets ;
- ✓ **Consultation**, une fois les premiers cadrages internes réalisés (élus, services techniques de l'EPCI), de l'**UDAP** pour garantir la conformité de la sérigraphie de l'équipement à installer et limiter ainsi les aller-retours liés au refus de validation des propositions ;
- ✓ **Choix d'équipements sobres** (tons neutres, peu d'habillage) et **adaptés en fonction des spécificités des sites protégés** (ex : bacs aux couleurs locales, conteneurs enterrés) identifiés en concertation avec les services des architectes des Bâtiments de France ;
- ✓ **Implication si possible des résidents locaux** dans le choix des modalités de tri à la source de biodéchets et des emplacements des équipements afin de faciliter leur appropriation des gestes de tri ;
- ✓ **Communication régulière et dans la durée au sujet du tri à la source des biodéchets** ;
- ✓ **Adaptation de la mise en œuvre et l'animation de la politique de tri à la source des biodéchets aux pics de fréquentation touristique** des sites protégés (cf. fiche « *Mise en place du tri à la source des biodéchets – Comment s'adapter à la saisonnalité touristique sur mon territoire ?* »)

TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS ET SITES PROTÉGÉS



QUE FAIRE ? (1/2)

Avant l'installation des équipements :

- ❑ Recenser les sites protégés dans le périmètre de votre EPCI dans lesquels vous souhaitez installer des équipements pour le tri à la source des biodéchets ;
- ❑ Réaliser les premiers travaux de cadrage et études techniques avec les services techniques (urbanisme, voirie, espaces verts) en conformité avec les plans locaux d'urbanisme, en intégrant les contraintes de l'EPCI (ex : accessibilité...) et, si possible, les attentes des administrés en matière de tri à la source de biodéchets ;
- ❑ Elaborer un argumentaire clair et convaincant positionnant le tri à la source des biodéchets comme une opportunité, à réutiliser lors des échanges avec les parties prenantes (élus, services techniques, services de l'Etat, architectes des bâtiments de France, administrés) ;
- ❑ Associer l'UDAP, service des ABF, (ou DRAC / DREAL) pour garantir la conformité de sa sérigraphie de l'équipement à installer (couleur, habillage, etc.) et limiter ainsi les aller-retour liés aux refus de validation des propositions ;
- ❑ Impliquer si possible les résidents locaux dans le choix des modalités de tri à la source de biodéchets et des emplacements des équipements afin de faciliter leur appropriation des gestes de tri (consultation sur internet, réunions publiques, échanges en face-à-face...) ;
- ❑ Regrouper dans la mesure du possible, les équipements prévus pour le tri à la source des biodéchets (PAV / composteurs) avec ceux destinés aux autres types de collecte pour simplifier le geste de tri.

Atlas des patrimoines :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Principes à respecter pour les travaux en site protégé :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/mes-travaux-en-site-protège/Les-principes-des-sites-protégés>

Fiches conseils sur les spécificités locales architecturales et patrimoniales des Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) :

<https://urls.fr/KBfF9D>

Recensement des Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de chaque département :

<https://urls.fr/1yneNc>



ACTEURS-CLÉS

- Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
- Architectes des Bâtiments de France (ABF)
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Services techniques internes (urbanisme, voirie, espaces verts)
- Ambassadeurs du tri
- Acteurs-clés des sites protégés (restaurateurs, professionnels du tourisme et du patrimoine, agences de voyage, organisateurs de vacances)
- Mairies



QUE FAIRE ? (2/2)

Pour l'adaptation du schéma de gestion de proximité ou de collecte en cas de pics d'affluence touristique :

Consulter la fiche « *Mise en place du tri à la source des biodéchets – Comment s'adapter à la saisonnalité touristique sur mon territoire ?* » pour faire face aux défis liés à l'affluence touristique des sites protégés.

- ☐ Collecter les données relatives aux volumes de déchets (dont biodéchets) pour identifier les variations liées aux périodes d'affluence touristique (moyenne et haute saison) sur le territoire ;
- ☐ Être vigilant au calendrier scolaire (vacances, ponts de mai...) et aux variations météorologiques et assurer avec les communes un suivi pour bien identifier et être alerté des pics de fréquentation touristique ;
- ☐ Organiser une réunion d'information auprès des parties prenantes du patrimoine et du tourisme (ex : offices de tourisme) ;
- ☐ Activer le schéma de tri propre aux différentes périodes de fréquentation : ajustement du mode de tri, augmentation de la fréquence de collecte / du suivi du compost / de l'entretien et du nettoyage, au moyen si besoin d'une équipe renforcée (ex : agents saisonniers) ;
- ☐ Concevoir des actions de communication et sensibilisation adaptées au public local et touristique :
 - ☐ Prévoir une feuille d'information explicative : consignes de tri, consignes d'utilisation du matériel et équipements ;
 - ☐ Proposer des formats multilingues ;
 - ☐ Démultiplier les canaux ;
- ☐ Déployer si possible des ambassadeurs du tri tout au long de l'année, avec une attention particulière aux sites à forte fréquentation pendant les périodes de haute saison.



ILS ONT RÉUSSI

COMMUNAUTÉ URBAINE DE CAEN LA MER

- Echanges avec la Direction de l'Urbanisme et les ABF ayant permis l'identification d'emplacements alternatifs, en particulier à proximité des sites protégés (notamment églises) ;
- Consultation des services de voiries pour assurer l'adéquation des emplacements avec la réglementation relative à l'espace public (obligation de dégager la vue dans un périmètre de 5 mètres autour des passages piétons) ;
- Portage politique du déploiement des abribacs (appui à la recherche d'emplacements, suppression de place de stationnement)

CONTACT UTILE

Communauté urbaine de Caen le Mer

 contact.dm@caenlamer.fr
 02.31.30.43.04.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT

- Installation de colonnes de points d'apport volontaire avec habillage validé par les ABF ;
- Dotation de bioseaux ajourés et de sacs bio-compostables à retirer en mairie ;



CONTACT UTILE

Franck TOURON (Responsable du service des déchets ménagers)

 franck.touron@cc-vallee-herault.fr
 04 67 57 65 63

RAPPEL DES RESSOURCES UTILES



ADEME

Comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets ? (2018)

<https://bibliairie.ademe.fr/ged/1518/reussir-mise-oeuvre-tri-source-biodechets-recommandations-collectivites-201802.pdf>



ADEME

Tri à la source des biodéchets – Clés pour agir (2022)

<https://bibliairie.ademe.fr/ged/7699/tri-biodechets-synthese.pdf>



ADEME

Mettre en œuvre des actions d'accompagnement aux changements de comportements (2023)

https://bibliairie.ademe.fr/ged/8230/Mettre_en_oeuvre_des_actions_d_accompagnement_aux_changements_de_comportements.zip



ADEME

ConcerTO - Matières organiques et intelligence collective (2023)

<https://bibliairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6172-concerto-matieres-organiques-et-intelligence-collective.html>



ADEME

MODECOM – Guide de caractérisation des flux de déchets collectés en déchèterie publique (2024)

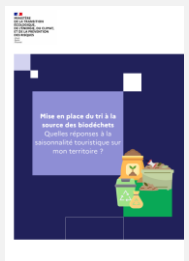
<https://bibliairie.ademe.fr/ged/8755/Guide-MODECOM-2024-decheteries-v2.pdf>

RAPPEL DES RESSOURCES UTILES



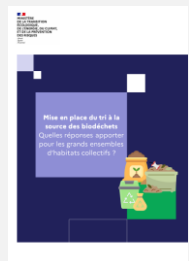
Ministère Ecologie Energie Territoires
Tri à la source des biodéchets – Kit de communication à destination des collectivités et des acteurs public de gestion des déchets (2023)

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kits_communication/Biodeechets_4p_Collectivites.zip



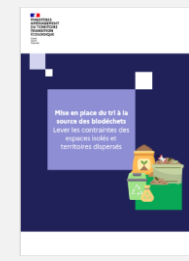
Ministère Ecologie Energie Territoires
Mise en place du tri à la source des biodéchets – Comment s’adapter à la saisonnalité touristique sur mon territoire ? (2025)

[lien](#)



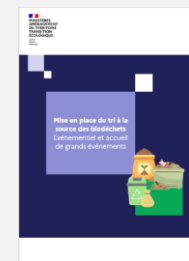
Ministère Ecologie Energie Territoires
Mise en place du tri à la source des biodéchets – Quelles réponses apporter pour les grands ensembles d’habitat collectif ? (2025)

[lien](#)



Ministère Ecologie Energie Territoires
Lever les contraintes des espaces isolés et territoires dispersés (2025)

[lien](#)



Ministère Ecologie Energie Territoires
Événementiel et accueil de grands événements (2025)

[lien](#)



Ministère Ecologie Energie Territoires
Comment choisir son mode de valorisation et trouver des débouchés pour les matières(2025)

[lien](#)



MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de la
prévention des risques

ecologie.gouv.fr

